



COMMUNE D'HAUTERIVE

PLAN D'AMENAGEMENT-1

ZONE D'URBANISATION

ECHELLE : 1 / 2000

N° HAU-01

1 AUTEUR DU PLAN J. F. BOUVIER Architecte-urbaniste Rue de Roulin 4 2034 PESEUX Date 2 JUIN 1993	2 AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président Le secrétaire [Signature] [Signature] Date 18 JUIN 1993
3 Plan approuvé, Neuchâtel, le 30 JUIN 1993 Le Conseiller d'Etat chef du Département de la gestion du territoire [Signature]	4 Adopté le 6 SEP 1993 Au nom du Conseil général Le président Le secrétaire [Signature] [Signature]
5 Mis à l'enquête publique du 18 OCT 1993 au 3 NOV 1993 Au nom du Conseil communal Le président Le secrétaire [Signature] [Signature]	6 Entschlossen par arrêté de ce jour le 25 MAI 1994 Au nom du Conseil d'Etat Le président Le secrétaire Le chancelier [Signature] [Signature] [Signature]

MODIFICATIONS APRES OPPOSITIONS

AUTEUR DU PLAN:
J. F. BOUVIER
Architecte-urbaniste
Rue de Roulin 4
2034 PESEUX
Date 15 MARS 1994

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:
Vice- Le président Le secrétaire
[Signature] [Signature]
Date 21 MARS 1994

Plan approuvé, Neuchâtel, le 25 MARS 1994
Le Conseiller d'Etat
chef du Département de la gestion du territoire
[Signature]

Adopté le 21 MARS 1994
Au nom du Conseil général
Le président Le secrétaire
[Signature] [Signature]

Mis à l'enquête publique
du 25 MARS 1994 au 13 AVR. 1994
Au nom du Conseil communal
Vice- Le président Le secrétaire
[Signature] [Signature]

Entschlossen par arrêté de ce jour
le 13 MAI 1994
Au nom du Conseil d'Etat
Le président Le chancelier
[Signature] [Signature]

ZONES D'AFFECTATION CANTONALES

- ZONE DE CRETES ET FORETS
- ZONE DE BIOTOPE
- ZONE VITICOLE
- TERRAIN EN NATURE DE VIGNC

ZONES D'AFFECTATION COMMUNALES

- ZONE D'ANCIENNE LOCALITE
- ZONE D'HABITATION A FORTE DENSITE
- ZONE MIXTE
- ZONE D'HABITATION A MOYENNE DENSITE
- ZONE D'HABITATION A MOYENNE DENSITE SOUSMISE A PLAN DE QUARTIER
- ZONE D'HABITATION A FAIBLE DENSITE
- ZONE INDUSTRIELLE
- ZONE D'UTILITE PUBLIQUE
- ZONE VERTE
- ZONE AGRICOLE
- ZONE A PROTEGER 2
- ZONE DES NOUVELLES RIVES

INFORMATIONS INDICATIVES

- SITE ARCHEOLOGIQUE
- HAIE
- LIMITE COMMUNALE
- FORET
- LIMITE DES 30 M A LA FORET
- LIMITE DES 20 M A LA ZONE VITICOLE
- PERIMETRE DE PLAN DE QUARTIER SANCTIONNE